

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / ... 241... / 2023.

Guelma le : 17/09/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ETB BOUCHAHM DJALLEL MESSAOUD

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 73/2022 relatif au projet : **travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour réseau FTTH**

- Projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN Pos SUD par réseaux FTTH**

- Bon de commande N° : 230202 en date du : 16/05/2023.

- ODS N° : 79 en date : 24/05/2023.

- PV d'ouverture de chantier du : 24/05/2023.

- Durée de réalisation : soixante-dix (70) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : Suite à votre manquement des clauses contractuelles dans la réalisation du projet : **Travaux pose canalisation réseau Urbain pour Modernisation MSAN Pos SUD par réseaux FTTH** . et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et d'enlever les débris dans l'immédiat .

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de Huit jours « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

Le Directeur

ع/المدير العملي للاتصالات

فانسة
مباروك عبد الحق

